

Réunion du 20 juin 2016

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric BIERRY

- Etaient
présents : Monsieur Frédéric BIERRY, président
- Monsieur Bernard FISCHER, Madame Laurence MULLER-BRONN, Monsieur Rémi BERTRAND, Madame Marie-Paule LEHMANN, Madame Michèle ESCHLIMANN, Monsieur Philippe MEYER, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Monsieur Etienne BURGER, Madame Danielle DILIGENT, Madame Isabelle DOLLINGER, Monsieur Etienne WOLF, vice-présidents
- Madame Alfonsa ALFANO, Monsieur Olivier BITZ, Madame Françoise BUFFET, Monsieur Mathieu CAHN, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur André ERBS, Madame Nathalie ERNST, Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Paul HEINTZ, Madame Nadine HOLDERITH-WEISS, Madame Chantal JEANPERT, Madame Martine JUNG, Madame Suzanne KEMPF, Madame Stéphanie KOCHERT, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Monsieur Serge OEHLER, Monsieur Denis SCHULTZ, Monsieur Marc SENE, Monsieur Yves SUBLON, Madame Nicole THOMAS, Madame Cécile DELATTRE VAN HECKE, Monsieur Sébastien ZAEGEL
- Procuration(s) : Monsieur Jean-Philippe MAURER ayant donné pouvoir à Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Marcel BAUER ayant donné pouvoir à Madame Catherine GREIGERT, Madame Françoise BEY ayant donné pouvoir à Monsieur Serge OEHLER, Monsieur Vincent DEBES ayant donné pouvoir à Madame Cécile DELATTRE VAN HECKE, Monsieur Jean-Louis HOERLE ayant donné pouvoir à Madame Danielle DILIGENT, Monsieur Denis HOMMEL ayant donné pouvoir à Madame Nicole THOMAS, Madame Françoise PFERSDORFF ayant donné pouvoir à Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Madame Christiane WOLFHUGEL ayant donné pouvoir à Monsieur Etienne WOLF
- Excusé(s) : Madame Frédérique MOZZICONACCI
- Absent(s) :
- Rapporteur : Monsieur Rémi BERTRAND

**N° CD/2016/086 - Développement de la représentation à Paris - 2126
Gestion du patrimoine départemental : Maison de l'Alsace à Paris**

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental,

S'agissant de l'exploitation de l'immeuble de la MAP :

- décide d'opter pour une location des bureaux et espaces connexes actuellement libres de l'immeuble du 39 avenue des Champs Elysées à Paris dit "Maison de l'Alsace" aux fins d'exploitation en centre d'affaires et espace événementiel,
- décide de charger le président du Conseil Départemental du Bas-Rhin et le président du Conseil Départemental du Haut-Rhin, ou leurs représentants, de finaliser les conditions d'une location à conclure avec MDA Partners, qui sera soumise pour approbation aux Commissions Permanentes respectives et dont l'économie générale serait la suivante :
 - Locaux mis à disposition meublés et équipés, en leur état actuel d'achèvement,
 - Loyer annuel de 500.000 € indexé sur l'ILAT, avec une franchise de 9 mois la 1ère année, charges locatives usuelles en sus, hors charges du propriétaire,
 - Prise en charge du rôle de chef d'établissement et maintenance et entretien des communs.
- décide de maintenir l'entente interdépartementale créée entre les deux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin sur le fondement de l'article L 5411-1 du Code général des collectivités territoriales, pour la gestion de l'immeuble en l'adaptant à ces nouvelles conditions d'exploitation,
- approuve, en conséquence, les termes du projet de nouvelle convention d'entente joint en annexe, qui se substituera à la précédente et dont les éléments essentiels sont les suivants :

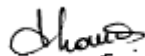
- l'entente est une instance de coordination, d'animation et de gestion dont les décisions ne constitueront que des propositions ;
 - elle est composée, pour chaque Département, du Président du Conseil Départemental ou son représentant désigné par arrêté, et d'un conseiller départemental désigné par l'assemblée délibérante compétente de chaque Département,
 - elle est constituée pour une durée indéterminée,
 - elle assure le suivi et le contrôle des contrats d'occupation et/ou d'exploitation qui lient ou lieront les deux Départements à l'exploitant du restaurant-brasserie « l'Alsace » et à l'exploitant du centre d'affaires,
 - les Départements partagent par moitié les recettes et dépenses relatives à l'exécution de ces contrats,
- approuve le principe de la désignation d'un des deux représentants du Département du Haut-Rhin au sein de l'entente comme mandataire de cette dernière pour la première période triennale de fonctionnement de l'entente après son adoption,
 - désigne M. Rémi BERTRAND comme représentant du Département du Bas-Rhin au sein de l'entente,
 - autorise le président du Conseil Départemental à signer la convention d'entente interdépartementale.

S'agissant de la SEML MAP:

- décide d'autoriser le représentant du Conseil Départemental du Bas-Rhin à prendre part aux délibérations à intervenir dans les assemblées générales de la SEML MAP et notamment à prendre part à toutes décisions quant à l'avenir de la société, sa dissolution anticipée, et à participer à la nomination des liquidateurs.
- décide de donner délégation à la Commission Permanente pour, le cas échéant, examiner les comptes de liquidation de la SEML MAP et prendre toute décision afférente à la procédure de dissolution envisagée,
- décide, en tant qu'actionnaire majoritaire à parité avec le Département du Haut-Rhin, de prendre en charge à parité le solde résultant des comptes de liquidation.

Non participation au vote : Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Yves SUBLON

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Francine THOMAS

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Frédéric BIERRY

Accusé de réception N° : 067-226700011-20160620-lmc1102243-DE-1-1
Acte certifié exécutoire au : 23/06/16